

# « LE CONTRÔLE DES CHÔMEURS »

Quel est le point de vue d'Olivier Willocx, administrateur délégué de Beci, sur la régionalisation du contrôle de la disponibilité des chômeurs ? La meilleure mesure, à ses yeux, serait de limiter dans le temps les allocations de chômage.

Propos recueillis par Arnaud Lismond et Yves Martens (CSCE)

**N**ous noterons tout d'abord que Beci est l'acronyme de *Brussels Entreprises Commerce and Industry*, autrement dit l'alliance entre la Chambre de Commerce et l'Union des Entreprises de Bruxelles. Le Comité de gestion d'Actiris est composé de façon paritaire de représentants des travailleurs et des employeurs : Beci y est donc représenté.

**Ensemble ! : En tant que représentant de fédération patronale, quel regard portez-vous sur le contrôle de la disponibilité active des chômeurs tel qu'il est pratiqué depuis 2004 par l'Onem ?**

**Olivier Willocx :** Les employeurs rencontrent, dans certains domaines, un pourcentage significatif de personnes qui leur disent : « Je viens me présenter pour un emploi parce que je dois le faire. Mais je ne suis pas intéressé par l'emploi. Pouvez-vous me signer une attestation de présence ? » Quand, dans certains secteurs, huit personnes sur dix se présentent avec ce type de discours, ça ne donne pas aux employeurs une image très positive des chômeurs. D'où cela provient-il ? Une hypothèse, que nous appelons le « syndrome de Stockholm », est que les placeurs d'Actiris, pour éviter la

De temps en temps on voit des cas dramatiques devant les tribunaux. On en voit, mais pas beaucoup. Il y a des erreurs, mais rares sont les sanctions abusives prises par l'Onem, qui reste très gentil dans son fonctionnement administratif. En leur mettant un tout petit peu d'incitation, y compris sur la question des fins de droits, un certain nombre de gens ont compris qu'ils devaient chercher un emploi. On a vu chez nous une explosion de la consultation du guichet d'entreprises après la limitation dans le temps des allocations d'insertion. Cette consultation a augmenté de 30 % le mois où on a décrété cette limitation : c'était tous des chômeurs travaillant au noir qui régularisaient leur situation ! Les deux se renforcent, mais la limitation dans le temps des allocations d'insertion a été un mécanisme beaucoup plus puissant que le mécanisme de contrôle. C'est très confortable de cumuler un revenu au noir et un revenu du chômage. J'ai récemment regardé les chiffres du chômage de l'Horeca. C'est le seul secteur où 80 % des gens qui travaillent sont au chômage à mi-temps. Ce n'est pas sérieux ! Personne n'est à mi-temps dans l'Horeca. Ils sont tous à plein temps, payés à mi-temps et à 50 % par la collectivité, et tout fonctionne au noir.

**« La limitation des allocations dans le temps nous semble une mesure extraordinaire, car elle pousse les gens à faire des choix. »**

perte de droits de chômeurs qui ne cherchent pas, les envoient systématiquement vers ces employeurs, afin de les protéger d'une perte des allocations de chômage. Dès lors, ces employeurs acquièrent une mauvaise image des chômeurs et de l'organisme de placement qui leur fait perdre leur temps. Quant aux demandeurs d'emploi qui cherchent vraiment, ils ne comprennent pas pourquoi on ne les envoie pas, et se démotivent en se disant : « Cela fait six mois que je suis au chômage, et je n'ai toujours pas reçu une seule offre d'emploi. » Tout ça pour protéger une série de personnes qui ne cherchent absolument pas (puisque en général elles ont un travail au noir accessoire ou principal) et qui ne devraient dès lors plus être reconnues comme demandeurs d'emploi. Bien sûr, ce n'est pas représentatif de tous les chômeurs. Personnellement, je trouve que le système de contrôle est trop administratif et pas assez intelligent, mais le système a été globalement positif.

**Mais dans le cas de l'Horeca, ce ne sont pas les contrôles de la disponibilité active qui vont résoudre le problème, puisque les personnes ont déjà des emplois mi-temps...**

Vous avez raison, si les contrôles avaient réglé le problème, ça se saurait. C'est pour cela qu'on fait les caisses enregistreuses. Mais les contrôles peuvent être indiciaires et le ministère des Finances partage de plus en plus ses informations. Il faudra quand même m'expliquer comment un chômeur plein temps ou mi-temps s'achète une voiture à 12.000 euros...

**Plaidez-vous pour une limitation dans le temps des allocations de chômage, y compris celles acquises sur base du travail ?**

Oui, bien sûr ! On est le seul pays où ça n'existe pas... Je suis prêt à discuter de la durée, de la suspension du décompte pendant les périodes de formation... Pour sortir des 500 jours de crise, le gouvernement d'Elio Di Rupo a accepté un certain nombre de mesures concernant le financement des entités fédérées. Qu'en est-il sorti ? Que si le taux d'emploi ne s'améliore pas à Bruxelles

# RESTE TRÈS GENTIL »

et en Wallonie, nous allons à une catastrophe complète sur les budgets publics. On a fait le calcul pour Bruxelles, si le taux de chômage reste à 22 %, Bruxelles perd 450 millions de dotation à partir de 2025. Chaque année nous perdons 10 % pour arriver à ces 450 millions d'euros. Pour donner une image, c'est tout le budget d'Actiris, de Bruxelles formation et de la STIB. Ça c'est ce qu'on va devoir arrêter si le taux d'emploi ne s'améliore pas. Moi, je suis ouvert à tout, mais je veux des politiques qui réussissent en matière de remise au travail. Je ne pense pas qu'alléger les mesures de contrôle va améliorer la remise au travail, et personne ne soutient ça. Il faut mettre fin aux abus. La question est : « Quel dispositif intelligent peut-on adopter ? » La limitation des allocations dans le temps nous semble une mesure extraordinaire, car elle pousse les gens à faire des choix : « Je vais avoir la paix pendant trois ans et, pendant ce temps, je vais me former pour faire ceci ou cela, acquérir une compétence dans un domaine où on cherche du monde. »

## **Vous évoquez votre souhait d'un contrôle moins administratif, qu'entendez-vous par là ?**

Tout d'abord, beaucoup de gens qui travaillent chez Actiris sont d'anciens chômeurs qui sont parfois passés par une permanence d'un parti politique. Il y a une



*Pour Olivier Willocx, patron de Beci, le personnel d'Actiris éprouve trop d'empathie à l'égard des chômeurs.*

sorte de « syndrome de Stockholm » : ils s'identifient beaucoup aux gens qu'ils ont en face d'eux, ils s'en sentent assez proches, ils sont assez protecteurs par nature. Par ailleurs, jusqu'à présent, l'administration ne veut pas travailler sur des informations de type subjectif. Le souci d'égalité de traitement est souvent évoqué pour faire obstacle à un contrôle plus qualitatif et donc plus intelligent. Pour ce qui est de la prise en charge du contrôle de la disponibilité active au sein

d'Actiris, ce n'est pas moi qui gère ce dossier pour le Beci, mais je pense qu'on va largement reprendre le modèle existant et le faire vivre, et puis qu'on le fera évoluer. En matière de recours, je pense que ce qui ne va pas, ce sont les conflits d'intérêts ou l'immixtion politique, un bourgmestre qui écrit, etc. Je plaide pour un comité de recours qui pourrait être composé de partenaires sociaux, mais qui auraient l'expérience du

**« On est beaucoup trop gentil avec les gens, y compris dans l'accompagnement. Il faut changer de méthode. »**

tribunal du travail. Ça se passe très bien au tribunal du travail. Nous n'avons jamais de pression malvenue. Nous jugeons en équité et nos positions dans les débats sont très peu éloignées. J'espère qu'en matière de contrôle de la disponibilité active, nous pourrions travailler avec le même type de personnes et rechercher l'équité. Ça aurait l'avantage de permettre de tenir compte des circonstances personnelles. Ce qu'une entité administrative ne parvient pas à faire. Prenons le cas d'une maman qui est au chômage, qui élève ses deux enfants et ne perçoit pas la pension alimentaire d'un père qui est en prison. Lorsque cette mère explique au tribunal qu'avec ses 1.100 euros de chômage, elle ne parvient pas à vivre et à payer les études universitaires de ses enfants, et que cette personne reconnaît qu'elle a travaillé au noir... Elle est dans une situation différente d'une personne dont les enfants ne vont pas à l'école. Le tribunal peut apprécier les circonstances individuelles. Surtout si cette personne a plusieurs fois postulé pour travailler dans un secteur déclaré, qu'elle a du mal à valoriser son expérience acquise en faisant du travail au noir, et qu'elle a fait des démarches dans ce sens.

## **La solution objective et intelligente pour contrôler la disponibilité, n'est-ce pas d'en revenir au fait de juger de celle-ci à partir de l'acceptation ou du refus d'une offre d'emploi convenable ?**

Non, on arrête ! Ça a du sens si vous avez des gens qualifiés. Si vous avez des infra-qualifiés, il va falloir... Sur le programme *Youth guarantee* du gouvernement, n'a-t-on pas du mal à trouver des jeunes pour se former ? Ne vit-on pas dans un monde surprenant ? Leur payer 1.100 euros, et on voudrait que ce soit à vie ? Ils ont déjà un boulot et donc ils gagnent 2.000 euros par mois... Ça suffit ! Quel employeur sensé va accepter quelqu'un qu'on lui a envoyé, et qui est obligé d'accepter son offre d'emploi ? Ça c'est un modèle Corée du Nord ! Le système aujourd'hui va dans le mur. On est beaucoup trop gentil avec les gens, y compris dans l'accompagnement. Il faut changer de méthode. On ne va nulle part, le taux de chômage continue d'augmenter, et du côté francophone on ne s'adapte pas. □